

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2010 fixant la composition de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

A.M. 28-05-2014

M.B. 02-10-2014

Le Ministre de l'Enseignement non obligatoire,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants) notamment les articles 62, 6° et 82 § 2 tels que modifiés;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2013 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2010 fixant la composition de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'article 69, § 1^{er}, 33°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2010 fixant la composition de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, sont apportées les modifications suivantes :

- au point A «Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace» : au point 8°, les mots «Mme Anne-Françoise Vangansbergt (CSC)» sont remplacés par les mots «Mme Julie Devillers (CSC)»;



- au point B «Pour le domaine de la musique» : au point 7°, les mots «Herbert Meyer (CSC)» sont remplacés par les mots «Mme Myriam Lorette (CSC)»;

- au point C «Pour le domaine du théâtre et arts de la parole» au point 7°, les mots «M. Jacques Timmermans (CSC)» sont remplacés par les mots «M. Abdelouahab Mellouki (CSC)».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 3. - Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mai 2014.

Pour J.-C. MARCOURT :

Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Communauté française,

J. NICAISE